MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-10-075

L'an deux mille vingt le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD.

Absents excusés : Nicolas ELIE, Philippe LEGOUX

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Yann JACCAZ et Philippe LEGOUX donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2020

D2020-10-075 OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX ROUTE DU NANT DU PRAZ - SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville avance, et notamment la réalisation de la route de desserte du projet, nous devons intégrer les aménagements avec les riverains. Nous prévoyons la réalisation d'une infrastructure commune, un muret. Celui-ci étant situé sur la parcelle d'un riverain il est nécessaire de cadrer les travaux dans une convention d'autorisation de travaux qui fixera les droits et les obligations de chacun.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 15/10/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr